



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

Relevé de conclusions CLIS du 18 juin 2008.doc

Affaire suivie par : Mme GASTARD

Téléphone : 04.67.61.68.56

Télécopie : 04.67.02 25 46

Montpellier, le 07 AOUT 2008

Usine de méthanisation
ZAC Garosud. MONTPELLIER

*

Commission locale d'information et de surveillance

Relevé de décisions

Réunion du mercredi 18 juin 2008

La commission locale d'information et de surveillance s'est réunie le 18 juin 2008, pour la deuxième fois depuis le début de l'année sur le site de l'usine de méthanisation avant sa mise en service, ZAC Garosud à MONTPELLIER, sous la présidence de Monsieur CONDEMINE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, dont une copie a été remise à chacun des membres présents, sont présentées par l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de la DRIRE.

Avant la mise en service des installations prévue pour le 2 juillet, le bénéficiaire de l'autorisation doit s'assurer de la conformité des équipements avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral : cette vérification prend la forme d'un audit réalisé par un organisme tiers indépendant dont le rapport est transmis à la DRIRE.

Jusqu'au 1^{er} juillet, la programmation d'une période d'essai à vide des équipements permet leur vérification avant l'entrée en phase normale prévue en septembre.

L'inspection des installations classées rappelle qu'une attention particulière a été apportée à l'examen des aspects odeurs et sécurité du dossier : les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation imposent des contrôles et une surveillance renforcés des installations par rapport à la réglementation en vigueur.

Le plan d'intervention destiné à définir et formaliser les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement doit être validé par le Service incendie et secours avant mise en service des installations. Par ailleurs, la présence permanente d'une équipe de surveillance sur le site permet de garantir la rapidité des interventions dans l'éventualité de la détection d'un dysfonctionnement.

Missionné par la Communauté d'agglomération de Montpellier, AIR.LR, organisme indépendant, agréé pour la surveillance de la qualité de l'air en région Languedoc Roussillon, présente aux membres de la CLIS le dispositif de surveillance mis en place dans l'environnement de l'usine de méthanisation.

Cette surveillance s'établit selon un échancier qui s'articule autour de différentes phases. La première qui correspond à celle des essais à vide, d'une période de 7 semaines, du 15 mai au 30 juin, permet de faire un état des lieux des sources d'émission à partir de sites de mesure répartis

autour de l'installation. Chaque dispositif mis en place rend compte de la surveillance d'un ou de plusieurs polluants présents, composés classiques ou composés spécifiques liés à l'usine de méthanisation.

Au cours du mois de juillet 2008, alors que les premières bennes de déchets seront réceptionnées sur le site, la deuxième phase consistera à la réalisation d'une enquête odeurs. Les riverains dont les « nez » ont été recrutés selon une couverture géographique adaptée au périmètre du site, fourniront leurs observations à partir de fiches standard « odeurs » établies par AIR LR.

Les résultats de toutes les mesures effectuées pourront alors être comparés avec les valeurs réglementaires et les valeurs habituellement rencontrées sur certains sites de référence.

En réponse à une question d'un membre de la CLIS, AIR LR précise qu'il n'existe aucun système permettant de détecter le méthane dans l'air ; la DRIRE confirme le fait que seul le biogaz dont la composition fait l'objet d'un suivi, est rejeté. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral imposent des analyses mensuelles du biogaz produit pendant une période de six mois, puis semestrielles et ensuite annuelles ; ces contrôles seront effectués par un organisme agréé afin de vérifier la qualité et la composition du biogaz.

Les résultats des études seront présentés lors de la prochaine CLIS, cependant ils peuvent être consultés sur le site internet : www.air-lr.org

AIR LR envisage de proposer à l'exploitant la mise en place d'un dispositif pérenne de suivi de la qualité de l'air autour de l'unité de méthanisation. Par ailleurs, la mise à disposition par l'exploitant d'un numéro d'appel à destination du public permettra l'enregistrement des déclarations sur les pollutions odorantes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général remercie les membres de la CLIS de leur participation et invite ceux qui le désirent à participer à la visite du site conduite par Monsieur MAUBERT et Monsieur ABRAHAM.

**Le Président de la CLIS
Le Secrétaire Général**



C. L.
Jean Pierre CONDEMINE